

G_2026_286

Arrêté de permission d'occupation du Domaine public

Le Maire de la commune de Roulet St Estèphe ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1_huitième partie_signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° G_2026_96 du 30 mars 2026 portant délégation permanente de signature à Monsieur Didier CHAUMEAU, Adjoint au Maire ;

Vu la demande de l'entreprise **SAS ROSARIO**, 1 rue Saint Surin 16440 ROULLET SAINT ESTEPHE **représentée par Madame Ines PREDERO** en date du **29/09/2026** qui souhaite organiser l'inauguration de son commerce;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : - L'entreprise **SAS ROSARIO** est autorisée à occuper temporairement le Domaine Public dans le cadre de l'inauguration de son commerce le 17 octobre 2026 de 11h00 à 19h00.

Article 2 : - L'entreprise **SAS ROSARIO** est autorisée à occuper la placette située dans le prolongement du 1 rue Surin. Le stand sera composé de 3 tivolis montés par les soins de l'Entreprise **SAS ROSARIO**

Article 3 : - Toute signalétique devra être installée exclusivement sur l'emplacement énoncé au premier article. La circulation des véhicules et des piétons ne devra pas être gênée par tous éléments provenant de la manifestation.

Article 4 : - L'accès au défibrillateur automatisé externe situé sur le mur du fond de la placette devra être libre de tous obstacles.

Article 5 : - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : - Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Roulet St Estèphe,
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St-Estèphe, le 08/10/2026

**P/ Le Maire,
L'Adjoint délégué**

Didier CHAUMEAU

